

**GROUPES PERMANENTS D'EXPERTS  
EN RADIOPROTECTION**

**Avis**

**portant sur les évolutions souhaitables pour la délimitation  
et l'accès aux zones réglementées**

Septembre 2012

Les groupes permanents d'experts (GPE) en radioprotection saluent le travail considérable réalisé par le GT Zonage.

Les propositions d'évolution formulées dans le rapport reposent sur une analyse approfondie de la réglementation, du retour d'expérience sur l'ensemble des secteurs d'activité, émanant tant des utilisateurs que des inspecteurs, et sur l'analyse des pratiques de plusieurs autres pays ainsi que des exigences potentielles de la directive européenne en gestation. C'est la raison pour laquelle les experts des GPE estiment que le rapport est très complet et répond à la saisine de l'ASN et de la DGT.

Les experts soulignent l'intérêt de la clarification apportée aux principes fondamentaux du zonage. Conformément à la doctrine réglementaire du respect des valeurs limites d'exposition, le zonage assure la double fonction d'alerte des publics et d'information des travailleurs concernés. Il apparaît comme le complément indispensable des analyses des postes de travail qui jouent un rôle primordial dans la démarche d'optimisation de la radioprotection.

Tenant compte de la disparité des situations découlant de la grande diversité que présentent les activités dans les installations nucléaires de base, les autres industries et les applications médicales, les experts des GPE appuient fortement la recommandation du GT d'évoluer vers un dispositif à deux niveaux :

1. Un socle réglementaire commun traduisant les objectifs globaux du zonage radiologique en grands principes de mise en œuvre de la radioprotection : il doit s'appliquer de manière unique, sans distinction, à tous les secteurs d'activité.
2. Des volets complémentaires spécifiques aux différents secteurs d'activité destinés à préciser la mise en œuvre concrète du zonage ; ces compléments devraient prendre la forme de guides sectoriels réalisés sous l'égide de l'administration et qui devraient être rendus opposables.

La réglementation commune, et *a fortiori* les guides sectoriels, devront faire l'objet de la concertation avec les professionnels concernés.

En particulier, le socle réglementaire commun de ce dispositif refondé reposerait sur les piliers suivants :

- une gradation du risque sur 4 niveaux avec un code couleur, du « bleu » (risque faible) au « rouge » (risque très élevé) en passant par « jaune » puis « orange », et associé à une signalisation simplifiée basée sur le trisecteur noir sur fond jaune ;

- des critères annuels de dose efficace et de doses équivalentes aux extrémités (le cas échéant au cristallin) pour déterminer le classement des zones ;
- la délimitation d'une zone surveillée ou contrôlée vis-à-vis du risque d'exposition externe sur la base d'une évaluation conservatrice des doses efficace ou équivalente annuelles ;
- la délimitation d'une zone surveillée ou contrôlée vis-à-vis du risque d'exposition interne sur la base d'une évaluation de la contamination atmosphérique, et s'inscrivant dans une volonté de confinement de la radioactivité ;
- pour les zones contrôlées, des critères complémentaires liés à la dose intégrée sur une heure de référence (heure durant laquelle l'exposition observée est maximale au poste de travail) :
  - ⇒ pour l'exposition externe, en cas d'émission discontinue ou pulsée, la référence serait l'équivalent de dose intégré sur une heure ;
  - ⇒ pour l'exposition interne, le dispositif privilégierait une estimation de la dose efficace engagée sur la base d'une évaluation de la contamination atmosphérique.

Les experts des GPE estiment particulièrement bienvenue la simplification de la classification des zones spécialement réglementées et, dès lors, de sa codification en couleur. Ils ont apprécié la délimitation des zones sur la base de critères cohérents et en phase avec les dernières recommandations internationales et noté que l'une des propositions du GT vise à l'abaissement des seuils pour l'entrée en zone spécialement réglementée.

Les experts des GPE soulignent, comme le fait remarquer le GT, que la garantie d'une mobilité des travailleurs dans l'Union européenne dans des conditions de radioprotection satisfaisantes nécessite une harmonisation des règles de zonage radiologique et de leurs modalités pratiques d'application. Les experts invitent les autorités françaises à prendre une initiative au sein de l'Union pour réaliser un système analogue au Système Général Harmonisé (SGH) mis en place pour le risque chimique.

Dans l'attente de cette refonte, et pour une meilleure application des dispositions en vigueur, notamment dans le secteur médical, les experts des GPE s'associent à la recommandation du GT visant à aménager à court terme le système actuel, selon les propositions formulées dans le rapport.

En conclusion, les deux groupes d'experts endossent globalement les conclusions auxquelles le GT a abouti.

